



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

RÈGLEMENT 2013-243

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-204 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE l'article 626 (4) du Code de la sécurité routièrre (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un Avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil municipal de la municipalité de Crabtree tenue le 25 novembre dernier et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 448-2013;

ATTENDU QU'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement portant le numéro 2013-243 sous réserve de l'avis du ministre des Transports le désavouant, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'item suivant relatif au chemin de la Rivière Nord à l'article 5 du règlement 2012-204 est abrogé :

- « Sur la partie du chemin de la Rivière Nord située entre l'intersection du chemin St-Jacques et les limites de la municipalité de St-Liguori ».

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'item suivant relatif au chemin de la Rivière Nord est ajouté à la suite du dernier item de l'article 4 du règlement 2012-204 :

- « Sur la partie du chemin de la Rivière Nord située entre l'intersection du chemin St-Jacques et les limites de la municipalité de St-Liguori ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 2 décembre 2013.
Avis du ministère des Transports reçu le 24 janvier 2014
Publié le 28 janvier 2014.
Entrée en vigueur le 2 avril 2014

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général
Et secrétaire-trésorier

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103